

ÉQUIPE D'ANIMATION :

Directrice : Nadine Tuypens

Adjointe : Élise Perraudin

Animateurs : Cindy Seguin , Fanny Janoud, Guillaume Burdin, Odile Carnet, Myriam Garnier, Corine Berger, Yanice Cognard, Marie Rivière

Personnel de restauration : Maternelle Anne Charlet, Primaire Aurélie Pernin , Annexe Nicole Vuitton

PERMANENCES BUREAU : **Lundi et mardi de 8h30 à 11h30 et de 15h30 à 17h30**
Mercredi matin de 8h30 à 11h30
Jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h30
Vendredi matin de 8h30 à 11h30

ou sur rendez-vous selon vos besoins

PERIODES D'OUVERTURES :

Accueil Périscolaire et mercredi		Maternelle	Elémentaire
	Matin	7h00 -8h20	7h00 -8h25
	Restauration	11h35– 13h20	11h40– 13h25
Accueil extrascolaire (vacances)	Soir	15h25-19h00 15h10-19h00 le vendredi	15h30-19h00 15h10-19h00 le vendredi
	½ journée	7h00 - 12h00/ 13h30 –19h00	
	Journée avec repas	7h00 - 19h00	

Automne 2019	Du lundi 21/10 au jeudi 31/10 L'alsh sera fermé le vendredi 01/11
Noël 2019/20	fermeture annuelle
Hiver 2020	Du lundi 17/02 au vendredi 28/02
Printemps 2020	Du mardi 14/04 au vendredi 24/04
Été 2020	Du lundi 06/07 au vendredi 31/07 Du lundi 24/08 Au lundi 31/08
Fermetures de la structure : Vacances de Noël : Du lundi 20/12 au vendredi 03/01 Pont de l'ascension : 21 et 22 mai Lundi 13 juillet Vacances d'été : du lundi 03/08 (sous réserve du maintien de la semaine du 27 au 31 juillet) au vendredi 21/08	

TARIFS

Le prix du repas fixé en conseil communautaire est actuellement de **3.77€** pour tous. Chaque temps d'accueil (périscolaire et extrascolaire) est facturé en séquence en fonction de la durée et calculé selon les revenus déclarés par les familles (fournir le dernier avis d'imposition) et du nombre d'enfants à charge de chaque famille. Si vous souhaitez connaître vos tarifs personnalisés, merci de venir rencontrer Nadine lors de ses permanences ou de prendre rendez-vous. Vous pouvez également effectuer cette demande par mail.

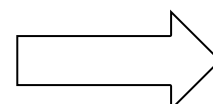
DISCIPLINE :

Pour tous les temps d'accueil (péri et extrascolaire, TAP mais aussi durant le temps d'attente pour le bus)

En cas de comportement incorrect, irrespectueux, violent, dangereux de votre enfant ou pour les autres, nous nous verrons dans l'obligation de mettre un terme à son inscription dans un premier temps d'une semaine puis une exclusion définitive.

RAPPELS :

- ⇒ Les affaires personnelles (bijoux, jeux...) ne sont pas sous notre responsabilité. Aucune réclamation ne pourra être faite en cas de détérioration, perte ou vol. Il est interdit d'apporter de l'argent, un téléphone portable ou jeu vidéo.
- ⇒ Lors de « petits accidents » nous mettons à disposition des enfants des vêtements. Merci de nous les rapporter rapidement.
- ⇒ Les activités sont susceptibles d'être photographiées ou filmées puis diffusées.
- ⇒ L'accueil de loisirs dégage toute responsabilité pour tout accident qui pourrait survenir en dehors des heures d'ouverture.



	Périscolaire matin, midi (repas), soir, TAP Mercredis, vacances	Bus
Comment inscrire mon enfant ?	Vous devez avoir rempli : ● Une fiche sanitaire, ● une fiche de renseignements, ● Un bulletin d'inscription pour l'ALSH + Bus <u>Le dossier devra être vérifié tous les ans à l'accueil de loisirs</u> Les inscriptions se font selon vos besoins, vous pouvez inscrire votre enfant : ● À la semaine , au mois, au trimestre (des modifications peuvent avoir lieu tout au long de l'année) ● Fournir le dernier avis d'imposition ● RIB + autorisation SEPA si prélèvement automatique Des bulletins d'inscriptions sont disponibles à l'entrée de l'accueil de loisirs mais vous pouvez également nous les demander par mail.	
Quand inscrire mon enfant ?	<u>Le Mercredi précédent avant 18h00</u> en donnant un bulletin d'inscription à l'accueil de loisirs: ● Dans une des boîtes aux lettres (maternelle et accueil de loisirs) ● Par mail (sauf TAP)	
Comment ai je connaissance des activités proposées les mercredis, les vacances, les TAP	Les programmes d'activités et les feuilles d'inscriptions sont diffusés aux familles avant chaque période par mail et distribués aux enfants + site internet CCPM : www.petitemontagne.fr	
Comment annuler une inscription ? Périscolaire : matin, midi, soir, TAP, bus et mercredi Extrascolaire : Vacances	Les annulations comme les inscriptions doivent être faites le <u>mercredi de la semaine précédente avant 18h00</u> Attention, les repas sont commandés à un prestataire extérieur. Nous effectuons la commande des repas le jeudi matin (8h00) pour la semaine suivante. Il nous sera impossible de commander ou décommander en dehors de cette commande, seules les inscriptions faites dans les temps seront prises en compte. Toute réservation sera facturée sauf dans le cas d'une annulation faite dans les délais demandés (mercredi de la semaine précédente avant 18h00) Les repas sont systématiquement décommandés lors des sorties scolaires	Le service de bus est gratuit, mais pour une raison de sécurité pour vos enfants, nous devons connaître tout changement relatif à l'inscription initiale
Lorsque mon enfant est malade, est ce que les inscriptions me seront facturées ?	En cas d'absence pour motif médical et sur présentation d'un certificat (à donner avant la fin du mois de l'absence) .Les temps de présences (péri ou extra) seront décomptés à partir du 1er jour d'absence. Il n'y aura aucun effet rétroactif en cas de présentation tardive de documents nécessaires à la facturation.	
Et les factures ?	Qui les établit ?: Les factures sont établies par la directrice de l'accueil de loisirs, mais éditées sous forme de titre de paiement par le trésorier de la Communauté de communes puis envoyées directement aux familles. Après émission de la facture vous avez 21 jours pour régler. Les factures non réglées font l'objet d'une relance par le Trésorier et la CCPM Quand sont elles établies ? chaque début de mois Où les payer ? Au trésor public A qui m'adresser en cas d'erreur de facturation ? Directement à l'accueil de loisirs	
Retard	Les familles arrivant après l'heure de fermeture de l'Alsh (19h00) se verront sanctionnées par une majoration de 2 euros par 1/4 d'heure (pour chaque retard et par enfant).	
Modalités de paiement directement au trésor public	● Chèque, espèces ● Virements : Renseignements sur les factures ● Prélèvements automatique : (RIB + autorisation SEPA fourni par l'ALSH) le 25 du mois ● Tickets CESU ● Chèques ANVC ● TIPI Impayés : Le renouvellement trimestriel des inscriptions ne pourra se faire que si vous êtes à jour du règlement de vos 2 dernières factures	
Que fait mon enfant après l'école ?	Vous avez plusieurs choix : ● Votre enfant prend le bus à 15h30, merci de compléter et rendre le bulletin d'inscription joint ● Vous prenez en charge votre enfant à la sortie de l'école à 15h30 ● L'accueil de loisirs prend en charge votre enfant à 15h30 et les animateurs le raccompagneront au bus à 16h30 . Merci de compléter et rendre le bulletin d'inscription joint . En cas de modification durant l'année vous pourrez en trouver à l'accueil de loisirs ou sur demande par mail ● L'accueil de loisirs prend en charge votre enfant à 15h30 et vous venez le chercher à l'accueil (jusqu'à 19h00). Dans ce cas, nous lui fournirons un goûter après 16h30 et si vous le désirez vous pourrez inscrire votre enfant à l'aide aux devoirs qui aura lieu les lundi, et jeudi de 15h45 à 16h30 (charte à signer).	Compléter et rendre le bulletin d'inscriptions joint

Ce règlement intérieur fait office de contrat entre les parties et est validé par la communauté de communes « petite montagne ».
Les modalités d'accueil, d'inscriptions ou d'annulations sont propres à chaque structure. La taille, les effectifs et le nombre de personnel encadrant étant différent d'un accueil à l'autre, la gestion ne peut être identique.

Merci de le conserver.